



Coordination et convention 66

Par **Delf AB**, le **31/08/2012** à **17:22**

Bonjour,

Comme le prévoit les recommandations de l'AMNESM les S.E.S.S.A.D sont amenés à se munir de coordinateur de service. De ce fait, éducatrice spécialisée dans ce service depuis plus de 6 ans, ma direction m'a proposé d'occuper ce poste. Je dois de ce fait sous peu revoir le DRH. Vais-je signer un avenant ou un nouveau contrat de travail ? Rien n'apparaît dans la convention 66 qui régit l'établissement sur ce statut, la fiche de poste est plus ou moins clair, mais les responsabilités sont réelles. Que dois-je négocier ou attendre ? Merci de me répondre.

Par **P.M.**, le **31/08/2012** à **17:41**

Bonjour,

Apparemment, il y a changement de qualification et de fonctions qui devraient donc effectivement être concrétiser par avenant au contrat de travail...

Cela devrait normalement s'accompagner d'une revalorisation du salaire...